



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE - SAONE

Vesoul, le 7 août 2015

## Sécheresse : nouvelles mesures de restriction

Marie-Françoise LECAILLON, Préfète de la Haute-Saône, a réuni le comité départemental de suivi de la sécheresse, le 6 août 2015, afin de réaliser un point de situation sur l'état de la ressource en eau dans le département de la Haute-Saône.

Le département connaît, depuis le début de l'été un épisode de sécheresse comparable aux situations de 1976 et de 2003. C'est pourquoi, à l'issue de cette réunion et afin de préserver la ressource en eau, la Préfète a signé, **un nouvel arrêté préfectoral** qui place au **niveau alerte renforcée une partie du département (rivières vosgiennes)**. Ainsi,

- à compter de ce jour, **l'arrosage des potagers privés n'est autorisé que de 20 h à 8 h pour les secteurs en alerte renforcée**. L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés (**y compris jardinières et bacs à fleurs**) et jardins d'agrément reste interdit sur l'ensemble du département.

Ces mesures s'appliquent pour tout type de prélèvement, à partir du réseau d'eau potable public mais aussi de forages et puits privés et en milieu naturel. L'usage des eaux de pluie qui seraient encore stockées n'est autorisé que pour l'arrosage des potagers privés entre 20 h et 8 h dans les communes situées en zone d'alerte renforcée.

- Les exploitants agricoles situés à proximité de la Saône sont autorisés à titre exceptionnel à procéder à des pompages temporaires pour **l'abreuvement strict du bétail aux champs**.
- Enfin, compte tenu de la situation qui demeure très difficile dans le Nord-Est du département (bassin versant du Breuchin, de la Semouse, de la Combeauté, de la Lanterne, de l'Ognon en amont de Villersexel et du Rahin) et afin d'assurer un soutien à l'étiage (niveau annuel moyen des basses eaux d'un cours d'eau), des mesures spécifiques concernant les plans d'eau sont prises :

Communiqué de presse



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

- l'alimentation des plans d'eau par **dérivation** d'un cours d'eau ou par **pompage** est interdite,
- les débits de fuite des plans d'eau en position de barrage de cours d'eau doivent être maintenus en assurant le respect d'un débit minimum biologique, conformément aux dispositions réglementaires qui leur ont été fixées.

Pour toute question relative à l'application de ces restrictions, il est possible de contacter le service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse électronique :

[\*\*ddt-ser@haute-saone.gouv.fr\*\*](mailto:ddt-ser@haute-saone.gouv.fr)

Les données sur la situation hydrologique sont consultables sur les sites internet de la Dreal Franche-Comté et de Propluvia :

- [www.franche-comtedveloppement-durable.gouv.fr/situation-hydrologique](http://www.franche-comtedveloppement-durable.gouv.fr/situation-hydrologique)
- [www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://www.propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

**CONTACT PRESSE**

Cellule communication

Alexandra CARD

03 84 77 70 12

[communication@haute-saone.pref.gouv.fr](mailto:communication@haute-saone.pref.gouv.fr)